

**ARRETE DE DECHARGE PARTIELLE (OU TOTALE) DE SERVICE
POUR EXERCICE D'UNE ACTIVITE SYNDICALE
DE M, GRADE.....**

Le Maire (ou le Président) de,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment en son article L512-1,

Vu le décret n° 85-397 du 3 avril 1985 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2017-1419 du 28 septembre 2017 relatif aux garanties accordées aux agents publics exerçant une activité syndicale,

Considérant que M a été désigné(e) par l'organisation (*préciser l'organisation syndicale*), pour bénéficier d'une décharge totale **ou** partielle d'activité de service pour exercer une activité syndicale à hauteur de heures mensuelles,

Considérant le courrier du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Martinique en date du,

Considérant que cette désignation est compatible avec la bonne marche de l'administration,

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter du, M bénéficiera d'une décharge totale **ou** partielle d'activité de service pour exercer une activité syndicale à hauteur de heures mensuelles, à compter du,

ARTICLE 2 :

M demeure en position d'activité dans son cadre d'emplois et continue à bénéficier de toutes les dispositions concernant cette position,

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé(e).

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de Gestion,
- Comptable de la collectivité.

Fait à le,
Le Maire (ou le Président),
(*Prénom, nom lisibles et signature*)

Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le

Signature de l'agent :